

- **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-239**  
**Délégation de fonctions à Monsieur Ahmed BOUKHALFA**  
**Conseiller Municipal délégué au droit au commerce de**  
**proximité, aux marchés populaires et à la vitalité**  
**commerciale des quartiers**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de monsieur Ahmed BOUKHALFA, conseiller municipal ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-234, portant délégation à monsieur Mohamed CAHOUCHE, 11<sup>ème</sup> adjoint au droit au commerce de proximité, aux marchés populaires et à la vitalité commerciale des quartiers ;

■ **Considérant :**

L'importance du maintien et du développement du commerce de proximité, facteur essentiel de cohésion sociale, d'attractivité du territoire et de dynamisme économique local ;

Le rôle structurant des marchés populaires dans l'animation de la vie locale et l'accès à une offre commerciale diversifiée ;

La nécessité de renforcer la vitalité commerciale des quartiers ;

La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à monsieur Ahmed BOUKHALFA, conseiller municipal.

■ **Arrête :**

**Article 1 : Délégations de fonctions**

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination monsieur Mohamed CAHOUCHE, 11<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi, monsieur Ahmed BOUKHALFA, conseiller municipal est délégué au droit au commerce de proximité, aux marchés populaires et à la vitalité commerciale des quartiers ;

Il sera chargé, notamment :

- De proposer et de suivre les actions visant à maintenir, développer et diversifier le commerce de proximité sur l'ensemble du territoire communal ;
- De contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie municipale en matière de dynamisation commerciale des quartiers ;
- De veiller à l'accessibilité et à l'équilibre de l'offre commerciale, notamment dans les quartiers prioritaires ou en mutation ;
- De développer et valoriser les circuits courts
- De participer à l'attractivité, à l'organisation et à l'évolution des marchés populaires, en lien avec les services municipaux compétents et le concessionnaire ;
- D'accompagner les initiatives favorisant la revitalisation des centres de quartier et la lutte contre la vacance commerciale ;

**Article 2 : les limites à la délégation**

La présente délégation n'inclut pas :

- Les politiques relatives au commerce

- La définition des orientations stratégiques en matière de commerce sédentaire, notamment sur les marchés
- La signature de conventions ou d'actes engageant la commune,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 060-216001743-20260424-AR\_2026\_239-AI

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de monsieur Mohamed CAHOUCHE, délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

**Article 3 : Coordination avec l'adjoint délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi**

Monsieur Ahmed BOUKHALFA, conseiller municipal, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En en coordination régulière avec l'adjoint au Maire délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi.
- En coordination avec les services municipaux compétents et le concessionnaire.

**Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt**

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

**Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :  
Signature de l'intéressé :  
Ahmed BOUKHALFA



Omar YAQOUB

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026